

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Hainaut, Rue de la poire d'or 32A, 7033 CUESMES
T: 064 33 64 55, E: btv.hainaut@btvcontrol.be

Rapport N°: 0507-170519-01_01 Date du contrôle: 19/05/2017
Extra date du contrôle:

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE L'INSTALLATION: SAMADI TAOUSICK
RUE ALOIS DEN REEP 16
7700 MOUSCRON

Visualisation de l' installation

PROPRIETAIRE: SAMADI TAOUFIK
Adresse: RUE ALOIS DEN REEP 16
7700 MOUSCRON

DEMANDEUR: SAMADI TAOUFIK
Adresse: RUE ALOIS DEN REEP 16
7700 MOUSCRON

INSTALLATEUR: SAMADI TAOUFIK
Adresse: RUE ALOIS DEN REEP 16
7700 MOUSCRON

TVA ou CI: 591-6913003-12

EAN: / **Compteur n°** 5866793 à remplacer **Index:** 4108,8 kWh

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation:	Nouvelle installation /	Type des locaux:	Unité d'habitation
Début travaux fondations:	Avant 01/10/1981	Installation électrique:	Après 01/10/1981
Raccordement tension:	Mono 230V	RGIE art.:	86
Câble aliment. tableau princ.:	4 x 10 mm ²	Protection raccordement:	40 max (à placer) A
Type électrode de terre:	Barre de terre	Inter. gén. type:	2P 40A/300mA
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits term.:	17
Facteurs d'influences externes:		Schéma:	TT





Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

CONTROLE:

Contrôle suivant: RGIE art. 270
Type de contrôle: Examen de conformité

MESURES:

RA: 7 Ohm RI tot.: 20 MOhm

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES:

Néant

NOTES:

- 1 Le boîtier 25S 69 n'est pas encore installé ainsi que le XVB 4x10 mm². Le contrôle se limite à l'installation derrière le différentiel de tête 300mA (compris).
- 2 Les appareils d'éclairage sont en attentes d'être installés.
- 3 La salle de bain sera rénovée ultérieurement.
- 4 Le différentiel n'a pas été scellé car le client doit faire venir le GRD pour le changement de compteur. Le GRD réalisera le placement du 25S60 ,compteur, protection et 4x 10mm².
- 5 Ce rapport remplace le rapport 0507-170519-01. Le rapport précédent doit être détruit

CONCLUSION: L'installation est conforme.
Les schémas unifilaires et les schémas de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 19/05/2042 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur
0507 LOIC DUPAS

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de la visite de contrôle des installations domestiques selon l'article 271:

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas;
 - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...;
 - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
 - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test;
 - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil;
 - f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principales et supplémentaires) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;
 - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;
 - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par

VMA - 58.00

N° Rapport: 0507-170519-01_01



2 / 3



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes: concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité ou des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME



Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstruire de nouveau.

Un reconstruire de l'installation est obligatoire avant 19/05/2042.

BTV Hainaut reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

VMA - 58.00

N° Rapport: 0507-170519-01_01



3 / 3